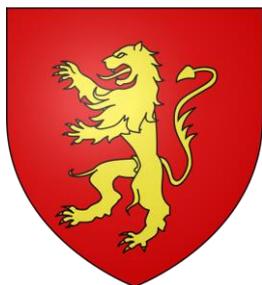


ANSOULIS



DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



SOLIHA HABITAT
ET TERRITOIRES 84
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Plan Local d'Urbanisme Révision Allégée n°2

Compte rendu de la réunion
d'examen conjoint du
17 mars 2022

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	SOLIHA Vaucluse
JB.PORHEL	Responsable pôle Urbanisme
G.JUDAS	Assistant d'études Urbanisme

17/03/2022

Réunion d'examen conjoint du 17 mars 2022

Présents :

- M DE SABRAN PONTEVES Géraud, **Maire de la commune d'Ansois**
- M VERKIN Denis, **Conseiller Municipal de la commune d'Ansois**
- Mme GASTALDI Charlene, **Agente municipale en charge de l'Urbanisme**
- Mme PIERRE Corinne, **Direction Départementale des Territoire 84**
- M PICARD Raphael, **Conseil Départemental de Vaucluse**
- M PORHEL Jean-Baptiste, **SOLiHA 84**
- M JUDAS Gianni, **SOLiHA 84**

Excusés :

- PNRL du Luberon
- Chambre d'Agriculture de Vaucluse

Compte rendu :

Monsieur DE SABRAN PONTEVES, Maire de la commune, remercie les participants de s'être déplacés pour cette réunion d'examen conjoint portant sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune d'Ansois. Il explique que l'objectif de cette procédure est de permettre à une activité de travaux publics existante de pouvoir développer son activité de revalorisation de matériaux en rendant possible son extension ainsi que les aménagements nécessaires à cette activité, avec la création d'un STECAL sur le site de ce projet situé en bordure de la RD56, au sud-est du village d'Ansois. Il précise qu'il s'agit d'une entreprise présente sur la commune depuis plus de 50 ans et qui emploie une cinquantaine de personnes.

Monsieur le Maire indique que les représentants de la Chambre d'Agriculture et du Parc Naturel Régional du Luberon se sont excusés. Il précise que le PNR du Luberon a transmis une note technique qui comprend quelques recommandations destinées à améliorer certains aspects du dossier. Il poursuit en mentionnant l'avis favorable rendu par la CDPENAF (Commission Départementale sur la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Il passe ensuite la parole à Monsieur PORHEL, représentant le bureau d'études qui assiste la commune dans cette procédure de cette révision allégée du PLU.

Monsieur PORHEL rappelle que le site concerné par le projet de révision allégée a été classé dans un secteur Ac, au sein duquel peuvent être autorisés, sous conditions, les constructions, installations et aménagements liés et nécessaires au traitement et à la revalorisation des ressources issues des activités de démolitions, ainsi que les dépôts de matériaux. Il explique que dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement du site, une approche paysagère a été menée par un bureau d'étude spécialisé dans le paysage afin de déterminer les dispositions permettant, notamment, d'assurer la bonne intégration du site (vues lointaines et vues proches). Il précise que cette démarche s'est accompagnée d'un travail de concertation avec les riverains du site pour prendre en compte l'ensemble des enjeux identifiés et aboutir à des principes d'intégration partagés. Il indique que des dispositions particulières ont été introduites dans le cadre de cette procédure de révision allégée du PLU afin d'intégrer au mieux les conclusions de cette étude, notamment en matière d'intégration paysagère avec des obligations en matière de talus, plantations, ...

Il explique que l'objet de la présente réunion d'examen conjoint est de recueillir les avis des personnes présentes. Ceux-ci seront repris dans un compte rendu qui devra être joint à l'enquête publique, au même titre que l'ensemble des avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées consultées.

Monsieur PICARD du Conseil Départemental de Vaucluse indique que, compte tenu de la nature du projet et des mesures environnementales et paysagères mises en place, le Conseil Départemental émet un avis favorable à ce projet de révision allégée. Il rappelle que tout aménagement ou création de sortie sur une route départementale doit être établie en concertation avec l'agence routière du département.

Madame PIERRE de la DDT 84 fait part de l'avis favorable de l'Etat sur le projet de révision allégée n°2 du PLU et de l'absence de remarque sur le dossier.

Après s'être assuré qu'il n'y avait plus de remarque, Monsieur le Maire clôt la réunion d'examen conjoint, et remercie une nouvelle fois les personnes présentes de s'être déplacées.